



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 564-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 02

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

### Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO  
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON  
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER  
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

### Absentes

Mme Yannick CUER  
Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 564/2022**

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

**REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 392-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022,
- de la nomination de fonctionnaires sur un nouveau grade suite aux décisions prises pour les avancements de grades et de promotions internes pour l'année 2022,
- de la création de postes en prévision de futurs recrutements, notamment pour le Conservatoire.

En prévision de la rentrée de septembre 2022, le conservatoire souhaite recruter trois assistants d'enseignement artistique dans les spécialités suivantes :

- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures/semaine spécialité Formation musicale,
- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures/semaine spécialité Guitare électrique,
- Un enseignement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures/semaine spécialité Contrebasse-basse.

D'autre part, le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique s'oriente vers un changement de statut passant de communal à départemental. Cette évolution permettra aux futurs élèves de valider une formation initiale complète sanctionnée par un D.E.M (Diplôme d'Étude Musical).

Pour se faire, l'équipe pédagogique doit s'enrichir de professeurs ayant le certificat d'aptitude et titulaires d'un grade du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (P.E.A.), cadre d'emploi de catégorie A.

Il convient donc de créer, au tableau des effectif, plusieurs postes sur le premier grade du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique c'est-à-dire, le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale pour les disciplines suivantes:

- Piano et formation musicale, deux postes à temps complet soit 16 heures/semaine,
- Saxophone, un poste à temps non complet à raison de 8 heures/semaine
- Danse classique - Cor - Hautbois et Chant lyrique, soit quatre postes à temps non complet à raison de 3 heures/semaine.

De plus, un jury pour le recrutement d'un agent de restauration scolaire et d'entretien a été organisé. La personne retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures/semaine. Il convient de créer, au tableau des effectifs, le poste correspondant.

**A l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ci-annexé ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Maire  
Yann BOMPARD

